

Ministère de l'Education
Nationale

Direction générale de
l'Architecture

A R R E T E

Bureau des Sites

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites perspectives et paysages de la Drôme dans sa séance du 6 avril 1945

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Drôme le vieux village de Montbrun les Bains.

Délimitation

sud - le chemin rural longeant les parcelles n°s 766.767.769.771.775.780.781.788.791.792.793.794.795.796.797.798.1091.1088.1087.1086.917.918.

Est - le chemin rural longeant les parcelles n°s 918.919.926. limites est des parcelles n°s 931.1035.1033.

nord - limite nord de la parcelle 1033 (place des Tilleuls) chemin rural longeant les parcelles 985.1020.1022.1023.1024.1027.1028.1029.757.758.759.763.764.

ouest - chemin rural longeant les parcelles 765.766.

Parcelles cadastrales visées

757 à 926.931 à 1029.1033 à 1035.1086 à 1091 de la section H, y compris 798bis.891bis

Le beffroi est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montbrun-les-Bains et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris le 22 janvier 1947

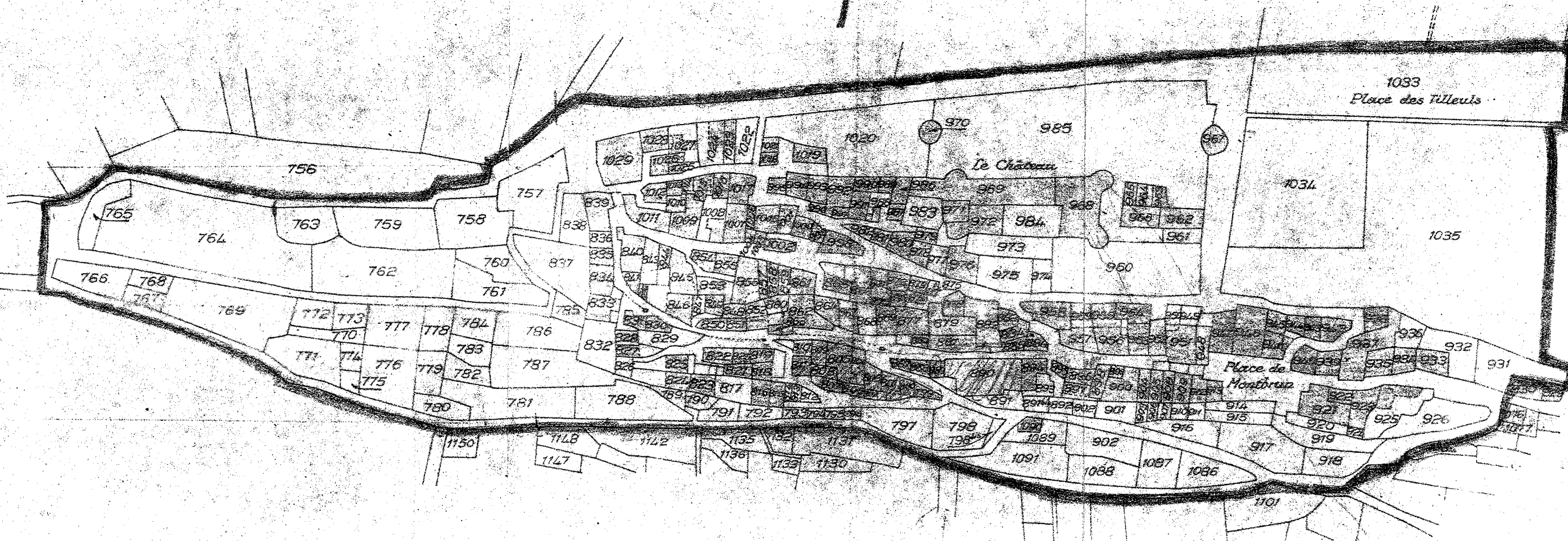
Par délégation

Pour ampliation
le/chef du bureau des
sites

le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

M. Danis

Ancien cadastre



Commune de Montbrun
Section H 3^e feuille
Echelle 1/2500